DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 230322.4992



Type de bien : Studio

Adresse du bien

15 place Porte de la Buisse

38500 LA BUISSE

Donneur d'ordre	Propriétaire
Date de mission	Opérateur



RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 23/03/2022

Opérateur : Florian PINOTTI

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Studio	Etage : na	Civilité
Adresse : 15 place Porte de la Buisse	N° lot(s) : 3 Lots divers : na	Nom : Adresse :
Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE	Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Code postal : Ville :

^{*} na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : 11,99 M²

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique)

Conclusion:

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette: F / C (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

ACTE 21 ---STA COMMUNICATION SHOULD SHOULD



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 230322.4992

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 15 place Porte de la	Quali	Qualité :
Buisse	Nom	Nom :
Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE	Adresse :	Adresse :
Type de bien : Studio	Code postal :	Code postal :
N° lot(s): 3	Ville :	Ville :
		Date du relevé : 23/03/2022

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
		Entrée	2,11	0,74	
		Salle d'eau/WC	1,68		
		salon cuisine	8,20		
		TOTAL	11,99	0,74	0

Total des	superficies	privatives	

11,99 m²

(onze mètres carrés quatre-vingt dix neuf)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : 23/03/2022 OPERATEUR : Florian PINOTTI

CACHET

SIGNATURE



Dossier n°: 230322.4992



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Réf dossier n° 230322.4992

A – Désignation de l'immeuble	• "	
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 15 place Porte de la Buisse	Qual	
	Nom	L'occupant est:
Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE	Adresse :	
Type de bien : Studio		
Année de construction : Antérieure à 1949		Présence d'enfants : NON
N° lot(s): 3	Code postal :	
	Ville :	

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité :	Date de mission : 23/03/2022
Nom:	Date d'émission du rapport : 23/03/2022
Adresse :	Documents remis : Aucun document technique fourni
Code postal :	
Ville :	Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Certificat de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041
N° de siret : 450 755 681 00050 Signature :	Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023
3 no Development. 3000 differential. The net think or of rem. M and 2 to as	

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle :	N° de série de l'appareil :
Date de chargement de la source	Nature du radionucléide :
Activité à cette date	

Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

22 unités de diagnostic 0,00% non classées 95,45% de classe 0 0,00% de classe 1 0,00% de classe 2 4,55% de classe 3

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dossier n°: 230322.4992



SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	. 4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	. 4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	. 4
METHODES D'INVESTIGATION	. 5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	. 6
RELEVE DES MESURES	. 8
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES	10
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	11

D - METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².



Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil			
Autorication ASM (DCSMD)	N° : T 380548	Date d'autorisation : 2	2/09/2012
Autorisation ASN (DGSNR)	Date de fin de validité de l'autorisation : 22/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M Hervé BREUILLAR	D	-
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M Hervé BREUILLARD		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	-
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Várification de la instance de l'accessil en début du CDED	D-4 00/00/0000	n° de la mesure	0
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 23/03/2022	concentration	1 mg/cm2
Vérification de la instance de l'annuail en En du CDED	Date : 23/03/2022	n° de la mesure	48
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous	5.4 0 4:4	n° de la mesure	
tension a lieu	Date : Sans objet	concentration	mg/cm2

Laboratoire d'analyse éventuel

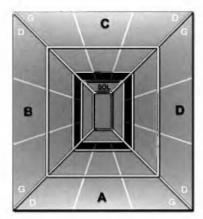
Nom du laboratoire d'analyse		
Nom du contact	Sans objet	
Coordonnées		
Référence du rapport d'essai	Sans objet	
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet	<u> </u>
Date de réception des résultats	Sans objet	

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON



SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès au local

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla: classement NV: Non visible ND: Non dégradé EU: Etat d'usage DE: Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

- 1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
- 1 Fenêtre2 : 2e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
- 1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

<u>état d'usage</u> : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures :...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

<u>dégradé</u>: c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).



F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibra	Calibrage début									
0			I			POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ENTRE	ÉE									
1	А	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
2	А	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
3	Α	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
4	Α	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
5	Α	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0 _	
6	Α	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
7	A	plinthe	Bois	Peinture	ļ	NEG	0,4		0	
8	В	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1	_	0	
9	В	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
10	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
11	С	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
12	С	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
13	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
14	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
15	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
16	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
ı	Nombre total d'UD 7		Nbre d'ui class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
SALLE	D'EAUA	NC								
17	А	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
18	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
19	Α	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
20	Α	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
21	Α	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
22	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
23	В	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
24	В	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
25	С	mur haut	Plåtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
26	С	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
27	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
28	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
١	Nombre total d'UD 6 N			Nbre d'unités de classe 3		0 Pourcentage de classe 3		sse 3	0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
SALO	N CUISIN	E						. <u> </u>		
29	Α	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
30	Α	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		00	
31	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
32	В	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
33	В	mur bas	Plåtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
34	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
35	С	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m	NEG	0,2		0	
36	С	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
37	Ċ	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
38	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
39	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5	-	0	
40	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
41	С	appui1	Ciment	Peinture		NEG	0,3		0	
42	С	appui2	Ciment	Peinture		NEG	0,1		0	
43	С	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	

Dossier n°: 230322.4992



1	Nombre total d'UD		9	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		11,11%	
47	С	volet1 int	Bois	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
46	С	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
45	С	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
44	С	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibra	Calibrage fin									
48			1	-		POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements. Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.



Tous les locaux ont été visités :

 \bowtie oui

 \square NON

Liste des locaux visités : Entrée, Salle d'eau/WC, salon cuisine

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G - SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 22

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm²		0	95%
(ou < 1,5 mg/g)		U	95 /6
>= 1mg/cm²	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
>= 1mg/cm²	Etat d'usage (EU)	2	0%
(ou >= 1,5 mg/g)	Dégradé (DE)	3	5%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	22	0	21	0	0	1
%	100,00 %	0,00 %	95,45 %	0,00 %	0,00 %	4,55 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 - 9

(Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Dossier nº: 230322.4992



NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRÉSENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent. Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. , avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le G. voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : 23/03/2022 OPERATEUR: Florian PINOTTI

CACHET

SIGNATURE



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 230322.4992

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 15 place Porte de la Buisse Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Catégorie bien : Habitation (parties privatives)	Qualité Nom : l	Documents remis : Aucun document technique fourni
Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Studio	Adresse :	Laboratoire accrédité COFRAC :
N° lot(s): 3	Code postal : Ville :	N°:

B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité :	Date de commande : 23/03/2022
Nom :	Date de repérage : 23/03/2022
Adresse :	
	Date d'émission du rapport : 23/03/2022
Code postal :	
Ville :	Accompagnateur:

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC					
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences				
Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU	Adresse: 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le: 25/01/2022 N° certification: C2021-SE12-041				
Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023				
N° de siret : 450 755 681 00050					

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

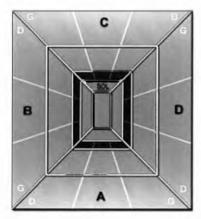
Dossier nº: 230322.4992



SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	12
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	12
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.	13
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	14
FICHE DE REPERAGE	16

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce Mur B : Mur gauche

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.



MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme

NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

□ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	
Flocages	
<u>Calorifugeages</u>	
Faux plafonds	

Dossier nº: 230322.4992



Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

PAROIS VERTICALES INTERIEURES		
TAKOIO VEKTIOALEO INTERIEOREO	Let a second	<u> </u>
Murs et cloisons	Enduits projetės	
(en dur)	Revêtements durs	Plaques menuiserie
, , , ,		Fibres- ciment
	Entourages de poteaux	Carton
Poteaux	Enlourages de poleaux	Fibres- ciment
(périphériques et intérieurs)		Matériau sandwich
,	Coffrage pardy	Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons	Enduits projetés	
(légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	<u> </u>
PLANCHERS ET PLAFONDS		
DI-C: 1	Enduits projetés	
Plafonds	Panneaux collés ou vissés	
	Enduits projetés	
Poutres	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
Gailles	Panneaux collés ou vissés	
0-#	Enduits projetés	
Coffres	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEM	IENTS INTERIEURS	
		1
Conduits de fluides	Conduits	
(air, eau, autres fluides)	Enveloppes calorifuge	
	Clapets	
Clapets/volets coupe-feu	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints	Tresses
•		Bandes
Vide-ordures	Conduits	
ELEMENTS EXTERIEURS		
	Plaques	<u> </u>
	Ardoises	
Toitures	Accessoires de couverture	Composites
		Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques	
	Ardoises	
Bardages et façades légères		Composites
	Panneaux	Fibres-ciment
		Eaux pluviales
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	
conduits en tollure et laçade	Conduits on annance-differit	Conduits de fumée
		Conduits de lutilée



FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Légende			
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté		
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté		
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)		
JP	Jugement personnel		
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)		
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés		
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage		
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage		
Liste A			
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de		
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.		
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article		
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.		
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à		
Travaux	compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.		
Liste B			
EP EP	Cette évaluation périodique consiste à :		
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.		
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :		
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.		
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le		
Action Corrective de 2nd niveau	matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.		



Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Entrée	linoléum	crépi	crépi
Salle d'eau/WC	linoléum	carrelage	peinture
salon cuisine	linoléum	carrelage + crépi	crépi

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 23/03/2022

OPERATEUR: Florian PINOTTI

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

ACTE 21 5 ms Darley Richeman Proce Obstrooks 16 - D4 19 At 41 X P41 B4 15 (2.10 C)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.





ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.





N°: 2238E0591964J N° de dossier: 230322.4992 Etabli le: 23/3/2022 Valable jusqu'au: 22/3/2032

ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse: 15 place Porte de la Buisse 38500 LA BUISSE

Type de bien : appartement Année de construction : 0 Surface habitable : 11,99 m²

Propriétaire:

Adresse: 15 place Porte de la Buisse 38500 LA BUISSE 38500 Voiron

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Informations diagnostiqueur ACTE 2I 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU 38000 GRENOBLE

Diagnostiqueur · PINOTTI

Tél: 04 38 86 43 20 Email: contact@acte2i.com N° de certification: C2021-SE12-041

Organisme de certification : QUALIT'Compétences







p.2

ventilation 33% ventilation 33% portes et fenêtres 11% ponts thermiques 19% plancher bas 0%



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort



bonne inertie du logement



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Pour améliorer le confort d'été :

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux

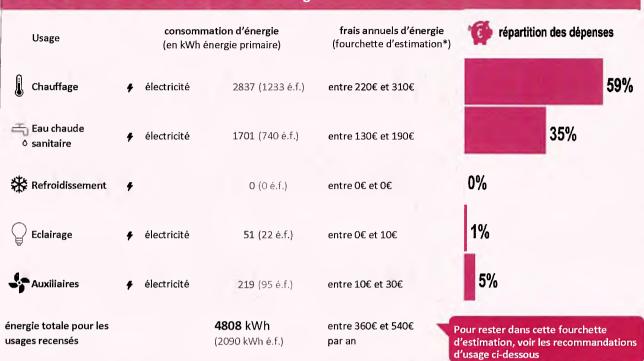
Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les aractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

compto



p.3

Montants et consommations annuels d'énergie



Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 58ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

△ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -13% sur votre facture soit -39€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture soit € par an



Consommation recommandée →58€/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40°C.

82€ consommés en moins par jour,

c'est -24% sur votre facture soit -49€ par an

astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1x janvier 2021 (abonnements compris)



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)	p.4
Carlot to a control of the control o	
13. 2. 2. A. 2. 在台灣 A. C. A. L. E. A. C. A.	



Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

murs

Description Isolation

E Est en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)

donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.

S Sud en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)

donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.

Com Sud en Inconnue) donnant sur une circulation commune avec ouverture

directe sur l'extérieur, avec isolation intérieure.

plancher bas Pas de plancher bas déperditif.

toiture / plafond Pas de plancher haut déperditif.

Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm).

Porte bois opaque pleine.

Vue d'ensemble des équipements

portes et fenetres

Description

chauffage 1: Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 1940.

Emetteurs : convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles

eau chaude sanitaire Système ECS individuel (électricité) 1940production instantanée

climatisation Sans objet

ventilation VMC SF Auto réglable < 1982

pilotage Système de chauffage 1 : par pièce avec minimum de température.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Type d'entretien

éclairages Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

ventilation Nettoyer régulièrement les bouches.

chauffage Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit.

insuffisante



Dossier n°: 230322.4992



p.5

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 😲 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 🍪 d'aller vers un logement très performant.

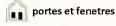


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

les travaux essentiels montant estimé: 480€ à 720€

_____ Les travaux à envisager montant estimé: 550€ à 2500€

Lot Description Performance recommandée



Installation de fenêtres triple-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.

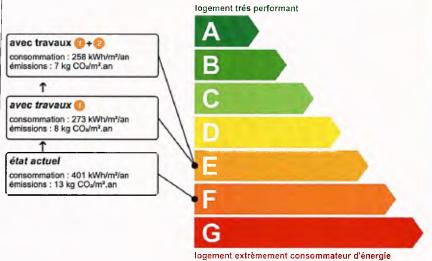
Commentaires:

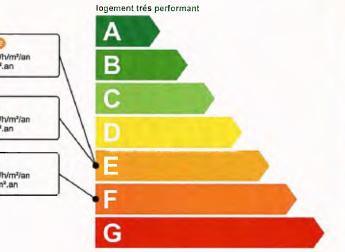


p.6

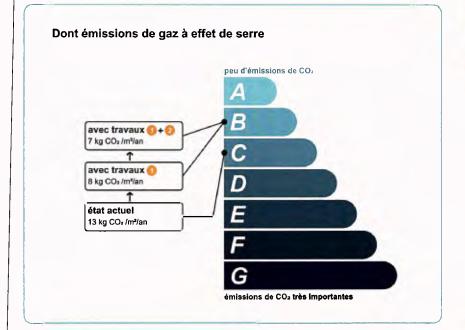
Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux











Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé: Expertec 7.5 Référence du DPE: 2238E0591964J méthode de calcul: 3CL-DPE 2021 date de visite du bien: 23/3/2022

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale :

Numéro d'immatriculation de la copropriété : Non communiqué

Propriétaire des installations communes :

15 place Porte de la Buisse 38500 LA BUISSE

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	département		٩	Mesuré ou observé	38
és	altitude		3%	API / issue d'internet	300m
	type de bâtiment		٩	Mesuré ou observé	appartement
a <u>ii</u>	année de constructi	on	≈	Estimé	0
řé	surface habitable du	logement	٩	Mesuré ou observé	11,99 m²
généralités	surface habitable de	l'immeuble	٩	Mesuré ou observé	0 m²
	nombre de niveaux	du logement	٩	Mesuré ou observé	1
	hauteur moyenne se	ous plafond	٩	Mesuré ou observé	2,3 m
	nb. de logements du	ı bâtiment	۵	Mesuré ou observé	1
	donnée d'entrée		origine	de la donnée	valeur renseignée
		surface	۵	Mesuré ou observé	6,5812m²
		type de local non chauffé adjacent	۵	Mesuré ou observé	Extérieur
		matériau mur	۵	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
		épaisseur mur	٩	Mesuré ou observé	55cm
be	_	état d'isolation	۵	Mesuré ou observé	ísolé
do	E	type d'isolation	۵	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
enveloppe		année isolation	ච	Document fourni	jusqu'à 1974
en		bâtiment construit en matériaux anciens	۵	Mesuré ou observé	oui
		inertie	Q	Mesuré ou observé	lourde
		doublage	ρ	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	-	surface	٩	Mesuré ou observé	5,704m²
	S	type de local non chauffé adjacent	۵	Mesuré ou observé	Extérieur



DPE / ANNEXES

p.8

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée		origine	e de la donnée	valeur renseignée
		matériau mur	۵	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
		épaisseur mur	٩	Mesuré ou observé	55cm
		état d'isolation	ρ	Mesuré ou observé	isolé
	S	type d'isolation	۵	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
		année isolation	Ð	Document fourni	jusqu'à 1974
		bâtiment construit en matériaux anciens	۵	Mesuré ou observé	oui
		inertie	۵	Mesuré ou observé	lourde
	année isolation Document fourni jusqu'à 1974	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)			
		surface	۵	Mesuré ou observé	12,3354m²
			۵	Mesuré ou observé	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
		logement du local non chauffé	۵	Mesuré ou observé	14,14
(i)			۵	Mesuré ou observé	2,12
[suite	Com		۵	Mesuré ou observé	non isolé
96		matériau mur	٩	Mesuré ou observé	inconnu
ldo		état d'isolation	۵	Mesuré ou observé	isolé
Ve		type d'isolation	ρ	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
en		année isolation	1	Document fourni	jusqu'à 1974
			۵	Mesuré ou observé	oui
		inertie	٥	Mesuré ou observé	lourde
		doublage	٩	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
		surface de baie	۵	Mesuré ou observé	1,4688
		type de vitrage	۵	Mesuré ou observé	Double Vitrage
		épaisseur lame d'air	۵	Mesuré ou observé	10
		présence couche peu émissive	٩	Mesuré ou observé	non
		gaz de remplissage	۵	Mesuré ou observé	airsec
	_	double fenêtre	٩	Mesuré ou observé	non
	Fen	inclinaison vitrage	ρ	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC)	۵	Mesuré ou observé	PVC
		positionnement de la menuiserie	۵	Mesuré ou observé	tunnel
		type ouverture(fenêtre battante)	۵	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	۵	Mesuré ou observé	absence



DPE / ANNEXES p.9

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
		type volets	٩	Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
		orientation des baies	٩	Mesuré ou observé	Est: 1 baies
	Fen	type de masques proches	۵	Mesuré ou observé	aucun
		type de masque lointain	P	Mesuré ou observé	aucun
		type de local non chauffé adjacent	۵	Mesuré ou observé	Extérieur
		surface de porte	Ω	Mesuré ou observé	1,8096m²
		type de porte	۵	Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
		joints	۵	Mesuré ou observé	absence
		type de local non chauffé adjacent	۵	Mesuré ou observé	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérie
	Palière	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	۵	Mesuré ou observé	14,14
		surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	٥	Mesuré ou observé	2,12
		état isolation des parois du local non chauffé	۵	Mesu ré ou observé	non isolé
	pont thermique 1	type de pont thermique	۵	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / E
		longueur du pont thermique	۵	Mesuré ou observé	3,5m
_		type isolation	Ω	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	pont thermique 2	type de pont thermique	۵	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / S
		longueur du pont thermique	۵	Mesuré ou observé	2,48m
		type isolation	ρ	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
		type de pont thermique	ρ	Mesuré ou observé	Fen / E
		longueur du pont thermique	٩	Mesuré ou observé	4,92m
	pont thermique 3	type isolation	ρ	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
		largeur du dormant menuiserie	ρ	Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	ρ	Mesuré ou obse rvé	non
		position menuiserie	ρ	Mesuré ou observé	tunnel
-	donnée d'entrée		 _	de la donnée	valeur renseignée
	svetàma da	type de ventilation	X	Valeur par défaut	VMC SF Auto réglable < 1982
	système de ventilation	année d'installation	×	Valeur par défaut	0
_		nombre de façades exposées	٩	Mesuré ou observé	plusieurs
		type d'installation de chauffage	٩	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	Installation de	surface chauffée	٥	Mesuré ou observé	11,99m²
	chauffage sans solaire	type de générateur	۵	Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
		ancienneté	ρ	Mesuré ou observé	1940
		énergie utilisée	ρ	Mesuré ou observé	électricité



DPE / ANNEXES p.10

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Installation de chauffage sans solaire	type d'émetteur	۵	Mesuré ou observé	convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	année d'installation de l'émetteur	۵	Mesuré ou observé	1940
	surface chauffée par l'émetteur	۵	Mesuré ou observé	11,99m²
	type de chauffage (divisé, central)	۵	Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	۵	Mesuré ou observé	Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	présence comptage	۵	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	٩	Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	type d'installation	۵	Mesuré ou observé	installation classique
	type de générateur	۵	Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
	ancienneté	۵	Mesuré ou observé	1940
	énergie utilisée	۵	Mesuré ou observé	électricité
Système ECS	type production ECS	ρ	Mesuré ou observé	instantannée
	Traçage / bouclage ECS	٩	Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës	٩	Mesuré ou observé	oui
	production hors volume	۵	Mesuré ou observé	non



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 230322.4992

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES		
Adresse : 15 place Porte de la Buisse Code postal : 38500	Qualité Nom :	Type de bien : Studio	
Ville : LA BUISSE	Adresse :	Année de construction :	
Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 3	Code postal : Ville :	Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc	
		Distributeur d'électricité : ERDF	
		Identifiant fiscal (si connu) :	
Identification des parties du bien (pièces et emplaceme	ents) n'ayant pu être visitées et ju	stification :	
Néant			

2 - Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE			
Qualité :	Date du diagnostic : 23/03/2022		
Nom:	Date du rapport : 23/03/2022		
Adresse :	Téléphone :		
Code postal :	Adresse internet :		
Ville :	Accompagnateur :		
	Qualité du donneur d'ordre :		

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE N° certification : C2021-SE12-041 Sur la durée de validité du 25/01/2022 au 24/01/2029
Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Durée de validité du rapport : 3 ans



4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.				
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies N° a			Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
Néant	Néant	Néant	Néant	

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre		
Néant	Néant	Néant	Néant	

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.					
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre		
Néant	Néant	Néant	Néant		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

Dossier n°: 230322.4992



particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
Néant	Néant	Néant	Néant	

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.					
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies		N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.				

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	
Néant	Néant	

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)	
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11.c.1	L'ensemble des socies de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

6 - Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Dossier n°: 230322.4992	34/44
Dossier n : 230322,4992	34/44

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

Total part of a voltage	ont pas couvertes par le present DIAGNOSTIC.	
N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)	
E.1 d)	 installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques; le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité); parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées; 	

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Autre	Dispositif différentiel 30mA existant mais hors service (Fonctionne uniquement manuellement)

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 23/03/2022

DATE DE VISITE : 23/03/2022

OPERATEUR:

Florian PINOTTI

CACHET

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.



8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Dossier n°: 230322.4992



ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurag
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	Х		
Emplacement	Х		 -
Accessibilité	Х		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	Х		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	Х	Х	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installa	ıtion		
Présence	Х		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	Χ		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	Х	X	
Prise de terre		, ,	
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	Х		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			Х
Mesures compensatoires	Х	х	Х
Installation de mise à la terre			
ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre	X* X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			Χ*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	Х	X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur ; protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	Х	Х	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT	S A LA SEC	TION DE	S
Présence	Х		
Emplacement	Х		Χ
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	Х		
adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle		res des	locaux
Présence	Х		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		Х
Mesures compensatoires	X		X
nstallation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant u		ou une	
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **	=	X **

Dossier n°: 230322.4992 38/44



** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension). Adaptation des matériels électriques aux influences externes	Х	+	
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	^ X	X	
haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	^		
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		
Mise en œuvre	Х		
- Caractéristiques techniques	Х		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Х		-
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	Х		
vert/jaune utilisé comme conducteur actif			
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	Х		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X	+	X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	Х	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties	commune	S	
Tension d'alimentation	Х		Х
Mise à la terre des masses métalliques	X		Х
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	Х		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des	Х		Х
équipements			
*** TBTS : très basse tension de sécurité			

Informations complémentaires				
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	х	x		
Socles de prise de courant : type à obturateur	Х	-		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	Х			

Dossier n°: 230322.4992 39/44



ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Dossier n°: 230322.4992







WI.CERT CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 07»

Décemé à : PINOTTI Florian

Sous le numéro : C2021-SE12-041

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 25/01/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	x
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 25/01/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 25/01/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 25/01/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 25/01/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	x
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 25/01/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et sulvants, R.271-1 et sulvants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance solent pleinement satisfalsants.

Délivré à Thionville, le 25/01/2022 Par WI.CERT Responsable de certification



Wi.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THONVILLE
TEl: 03 72 52 02 45 - mail: <u>admin@qualit-competences.com</u>
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code AFE / NAF, 7120E N*SIRET 82885893600010

^{*} Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Dossier n°: 230322.4992



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.





ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat nº: 10592956604

Noun, soussignés, AXA FRANCE IARO S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est shué 313 Terrasses de l'Arche – 92777 NANTERIE Cédes, attestons que la :

A adhèré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 nue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°1059295604.

Garanlissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnosité Technique en immobilier désignée el dessus dans le cadre des activités isuées ci-après, sons réserve qu'elles soint rédisées par des personnes élapasant des certificats de compétence en cours de vollatté exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Apprimant au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
 Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans
- menium; Constat de ilsque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), Etat mentionnant la présence ou l'absence de malériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),

- Controle perioquie de armanie (amante am nembro Dossier technique amante (aminite sans mention). Etat relatif à la présence de termites dans le bătiment, Etat paraskaire, insectes sylophages et champignons lis attestation spécifique pour la Mériue) L'état de l'installation intérieure de gaz, L'état de l'installation intérieure d'élécuticlé, L'état d'establation d'assaissement non collectif L'état d'installation intérieure d'élécuticlé.

- L'état d'Installation d'assainissement non collectif,
- Assalnissement collectif,
- Assantssement collectin, L'état des risques et des pollutions (ERP), L'information sur la présence d'un risque de mérule Certificats de surface Bien à la vente (Loi Carrez),

Certificats de surface - Bien à la location (Loi Boutin),

Verifications de conformité de la sécurité des placines, Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété, Diagnostic humidité, Etats des lieux locatifs (des parties privatives),

Assistance à la fivration de biens neufs,
 Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

(DAAF) was traveux d'électricité et sans maintenance. Certifical de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux dispositirs speciaux de type de nobel. Assession de RT 2012. (DPE sans mention)

Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)

DPE en vue de l'obtention d'un Prét à taux zero (DPE sans mention),

Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance hengelique (DPL) (DPL avec mention),
 Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRJPP) (plomb avec mention),
 Constat après travaux Plomb, (sans mention).
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
 Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),

- Diagnostic du plomb dans l'eau,
 Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
 Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante
- Dossier technique amiunte (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)

- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
 Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SSS et quantification du volume de
 matériaux et produits contenant de l'amiante,
 Bilans thermiques : par inflittomètrie et ou thermographie infrarouge,
 Réalisation de tests d'inflittomètrie et ou thermographie infrarouge scion le cahier
 des charges RT 2012,

- des charges RI 2012, Diagnosis Technique Global, Légioneliose sauf exclusions contractuelles, Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP,

- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
 Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

Step socied 3.13, Test etcu et au de l'action 3.227 le souve de 214 179 00E bres.
Step socied 3.13, Test etcu de l'Arches 3.237 le souve de 222 le 24 del dic. 1. Simplement (etcu etcu) et april 10 le 10 l

44/44

p. 1



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 15 PLACE PORTE DE LA BUISSE 38500 VOIRON

Adresse: 15 place Porte de la Buisse 38500

Coordonnées GPS: 45.365901, 5.595186

Cadastre: BI 246

Commune: VOIRON Code Insee: 38563

Reference d'édition: 1734090 Date d'édition: 21/03/2022

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-locataire:

PEB: NON

Radon: NIVEAU 1

2 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE

SEISME: NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au l	oruit	
PPR Naturel SEISME	oni	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		· -
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Bassin versant de la Morge	Approuvé	16/06/2004
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ JGKPK

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

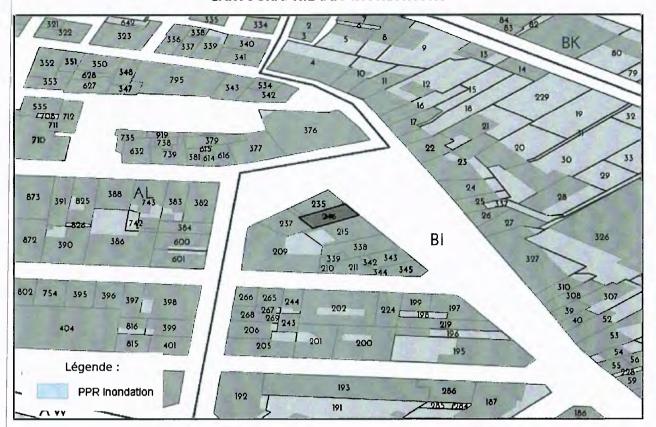
Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet é at est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

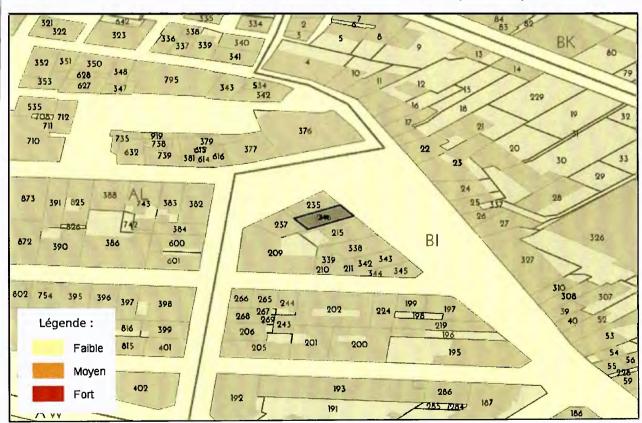
038-2019-06-21-046 du 21 juin 2019 Mis à jour le 2. Adresse code postal ou Insee commune 15 place Porte de la Buisse 38500 VOIRON Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) > L'in meuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Х Non prescrit anticipé approuvé Х date 16/06/2004 Si ou les risques naturels pris en considération sont liés à : inondation X crue torrentielle remontée de nappe avalanches cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt séisme volcan extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'in meuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Х Non Si ou, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvements de terrain extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Non Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 х trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non Х Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) Oui Non > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si pui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone B zone A modérée trés forte faible forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique Non > l'information est mentionnée dans l'acte de vente date / lieu acquéreur / locataire vendeur / bailleur 21/03/2022 / VOIRON

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

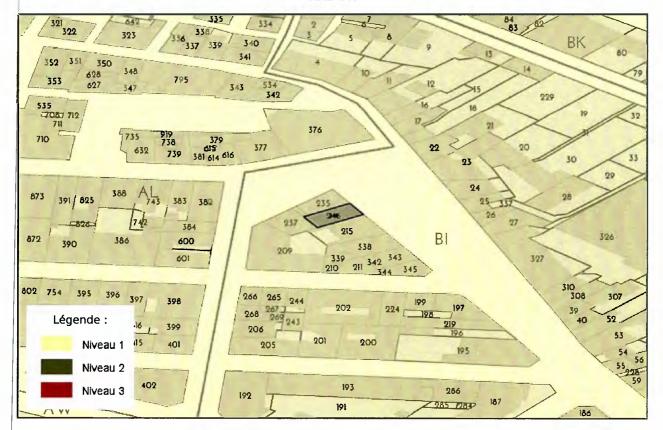
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



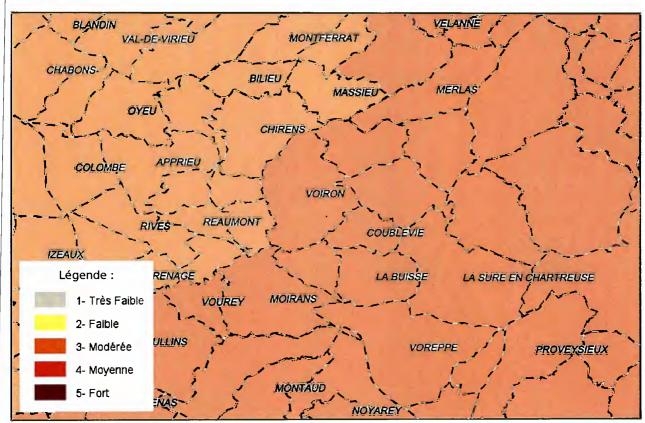
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



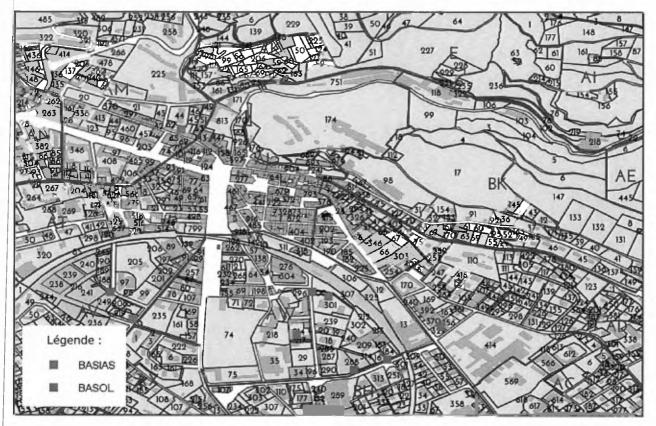
RADON



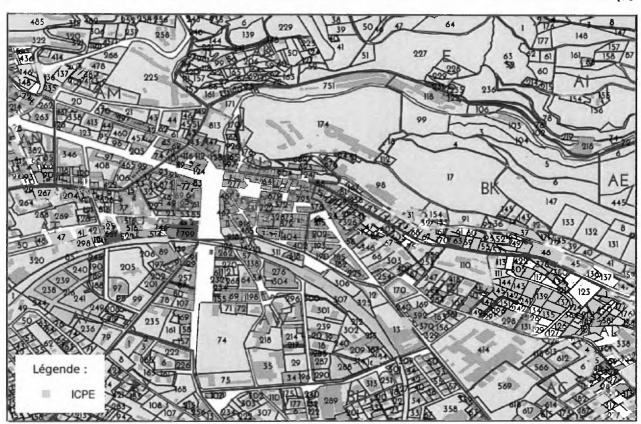
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



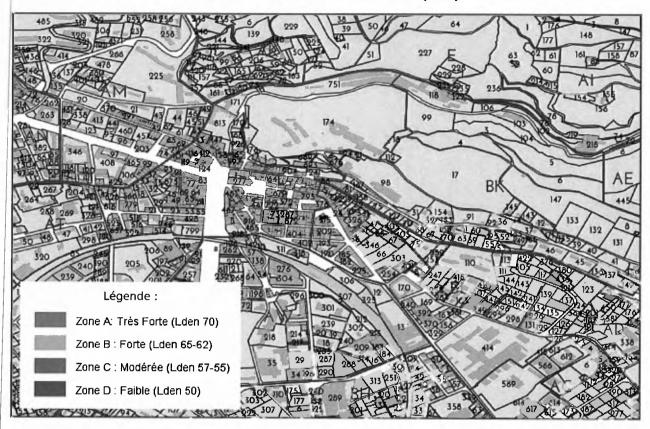
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
RHA3800126	gaz de france, usine à gaz, boulevard franklin roosevelt voiron (38563)	324 mètres
RHA3800125	krieg & zivy, atelier s.m.v., chemin gaz du, quartier des prairies voiron (38563)	479 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
38.0070	, agence d'exploitation edf gdf services, 9 boulevard franklin roosevelt voiron(38563)	308 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
538.793	compagnie de la grande chartreuse, voiron, 38500	456 mètres

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Isère Commune : VOIRON

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

15 place Porte de la Buisse 38500 VOIRON

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	jo du	Indem	nisation
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	Oou	ONON
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	23/12/1991	21/08/1992	23/08/1992	Oou	ONON
Inondations et coulées de boue	06/06/2002	07/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	Ooui	ONON
Inondations et coulées de boue	25/07/2014	26/07/2014	17/02/2015	19/02/2015	Ooui	ONON

Εt	abli le :				
Г					
щ		***	_	 	

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr